

Licenciements collectifs entre janvier 2017 et mars 2017

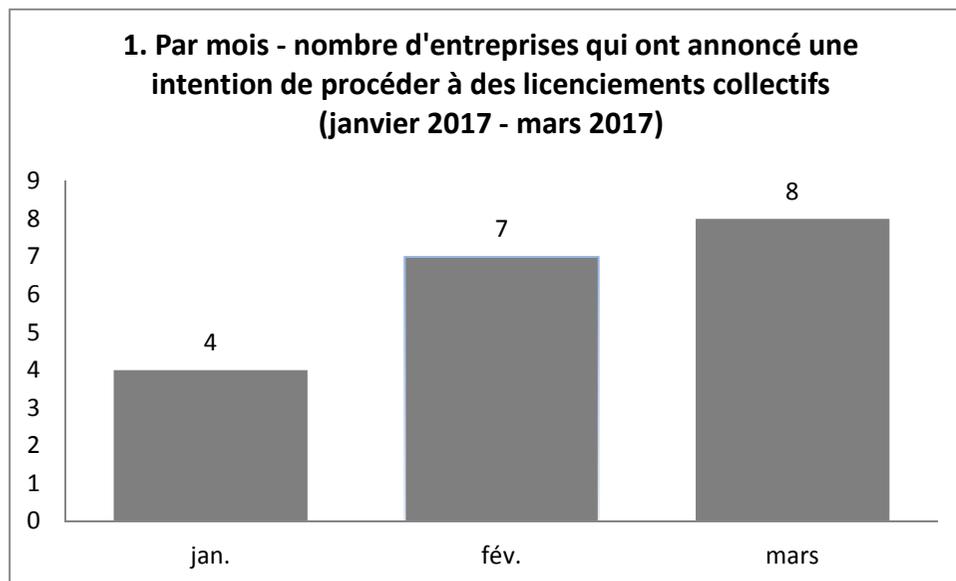
Terminologie

Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

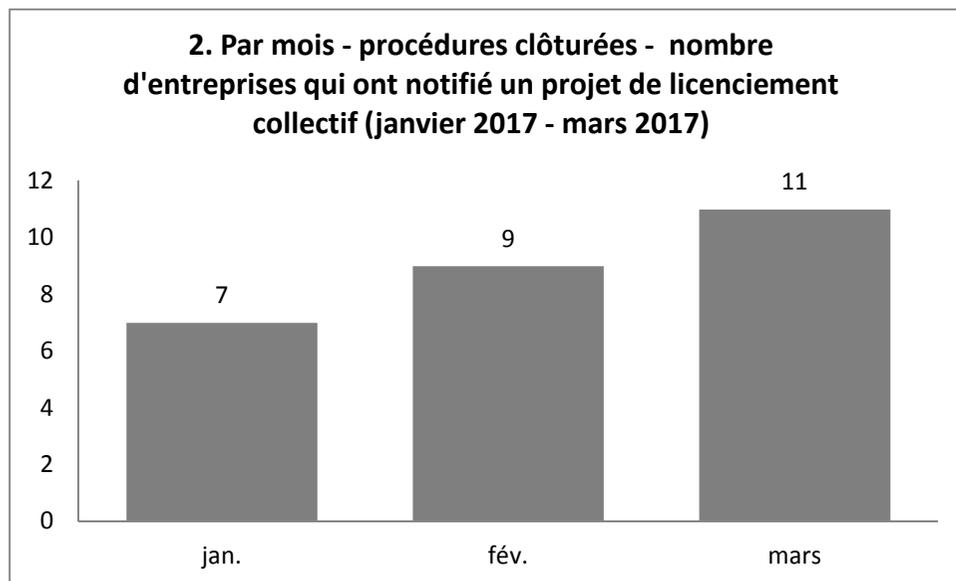
« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

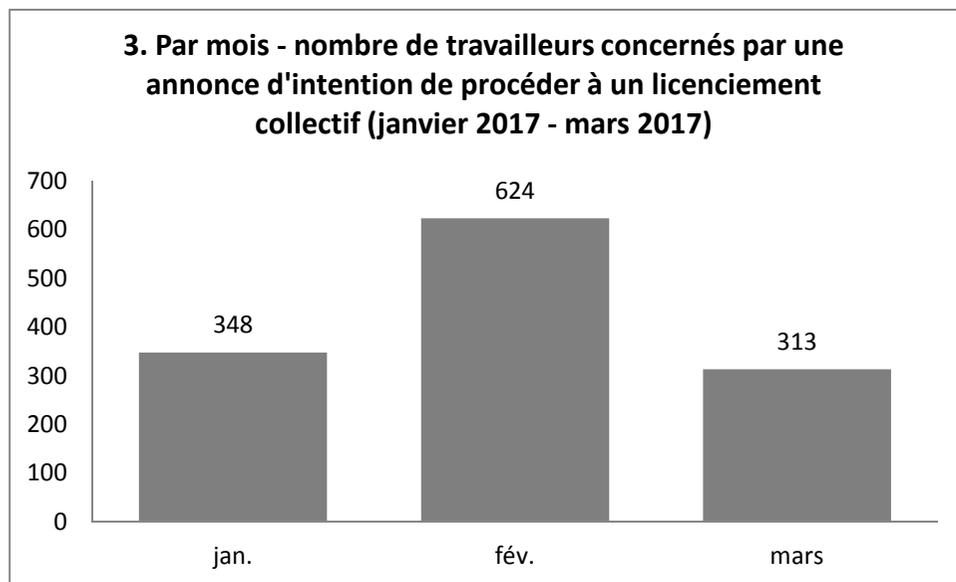
Entre janvier et mars 2017, 19 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et mars 2017, 27 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et mars 2017, 19 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 1285 travailleurs.

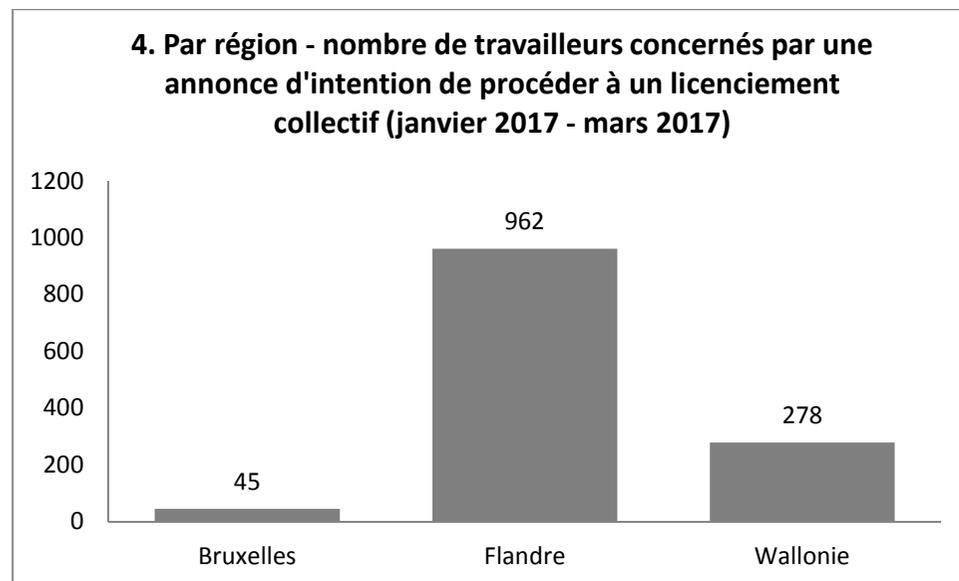


Sur les 1285 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2017, 45 étaient occupés à Bruxelles, 962 en Flandre et 278 en Wallonie.

Le tableau n° 5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2017.

Du tableau n° 6, il apparaît que durant la période allant de janvier 2017 à mars 2017 en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, la Anvers est la province la plus affectée en Flandre. En Wallonie, la province du Hainaut est la plus affectée.

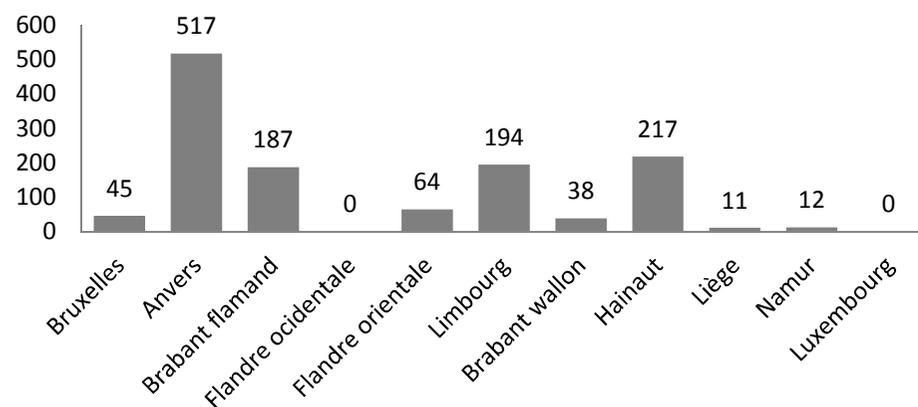
Les tableaux n° 4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.



5. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif

	Janvier 2017 à mars 2017 (en %)
BRUXELLES	3,50%
FLANDRE	74,86%
WALLONIE	21,63%

6. Par province - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à licenciement collectif (janvier 2017 - mars 2017)

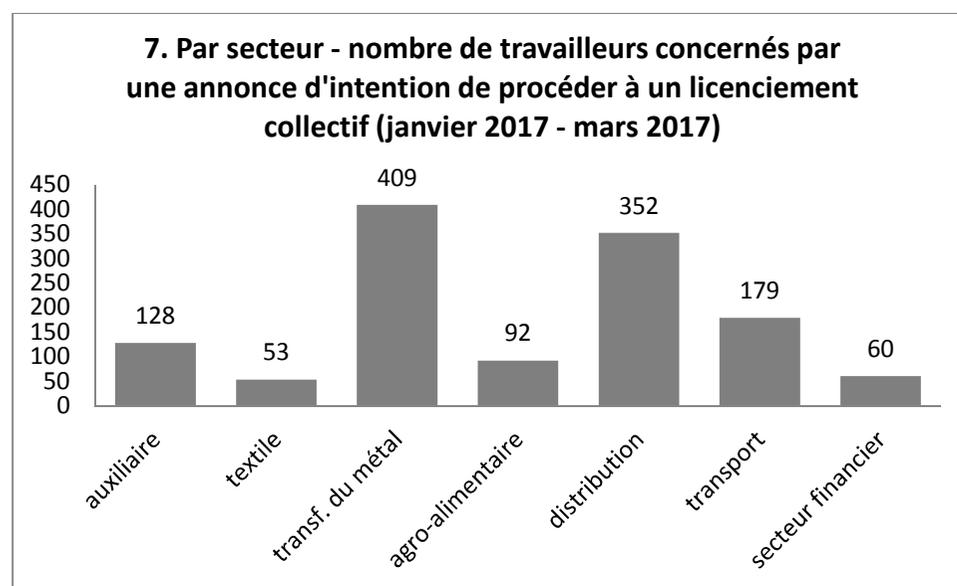


Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Le licenciement collectif au Limbourg, relativement haut, doit être imputé à l'annonce de fermeture intervenue chez JLG, à Maasmechelen, entreprise spécialisée dans les nacelles élévatrices. Les chiffres à Anvers sont quelque peu surestimés étant donné qu'ils comprennent les annonces de 302 licenciements chez les filiales de Blokker qui sont en réalité réparties dans tout le pays. Le nombre d'annonces pour le Hainaut doivent être revus à la baisse parce qu'ils reprennent les licenciements de l'entreprise de transport DSV à Seneffe avec 139 licenciements annulés début avril.

Le tableau suivant indique, par secteur¹, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2017. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier 2016 à mars 2016, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, le secteur de la transformation du métal, le secteur de la distribution et le secteur du transport sont les plus touchés.



¹ La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

Les annonces de licenciements dans le secteur de la distribution comprennent les annonces de Blokker (302 licenciements) et Casa (50 licenciements). Il faut aussi ajouter C&A qui, bien que repris sous le secteur auxiliaire, a annoncé 70 licenciements.

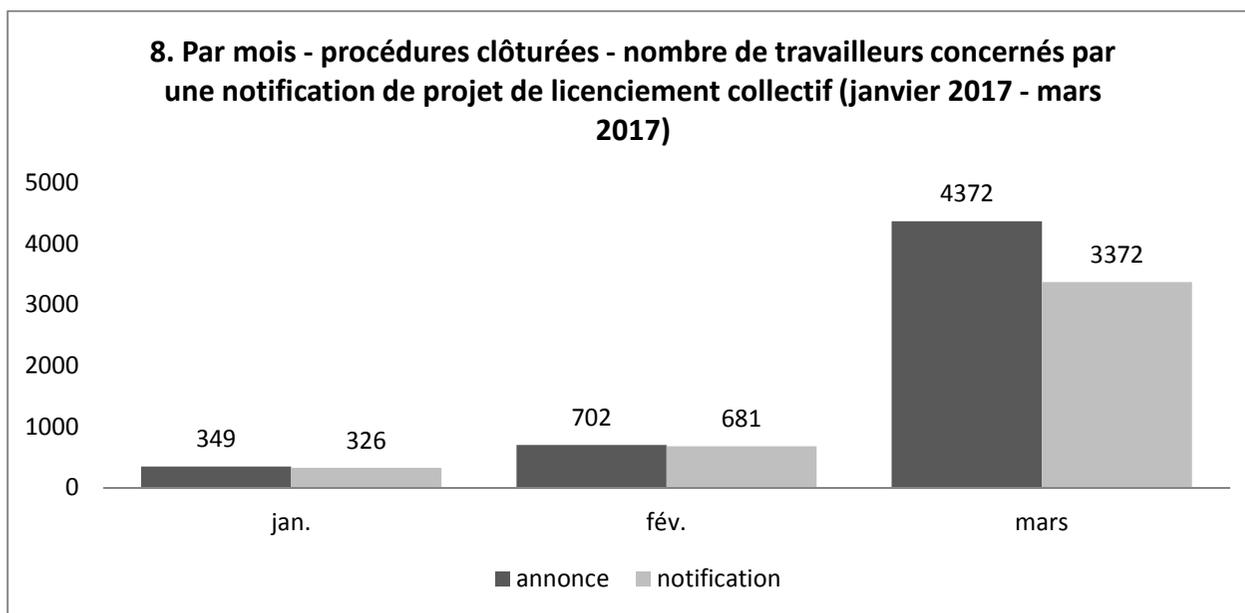
En ce qui concerne le secteur de l'agro-alimentaire, il y a une annonce de fermeture chez Struik Foods à Schoten à prendre en compte (92 licenciements).

En ce qui concerne le secteur du transport, il faut mettre en évidence ici que le nombre est en fait plus bas étant donné que l'annonce de licenciement dans l'entreprise de transport DSV à Seneffe, de 139 licenciements, a été annulée début avril. Le nombre restant étant les 40 licenciements chez Thomas Cook Airlines.

Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.

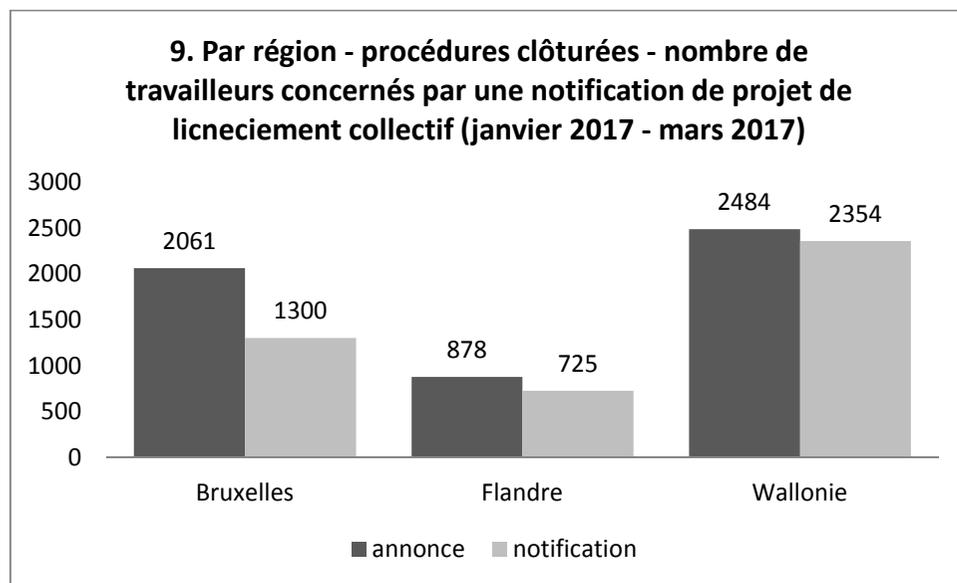
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamée durant la période allant de janvier 2017 à mars 2017, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier 2017 à mars 2017.

Sur les 5423 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 27 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2017, 4379 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.



30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

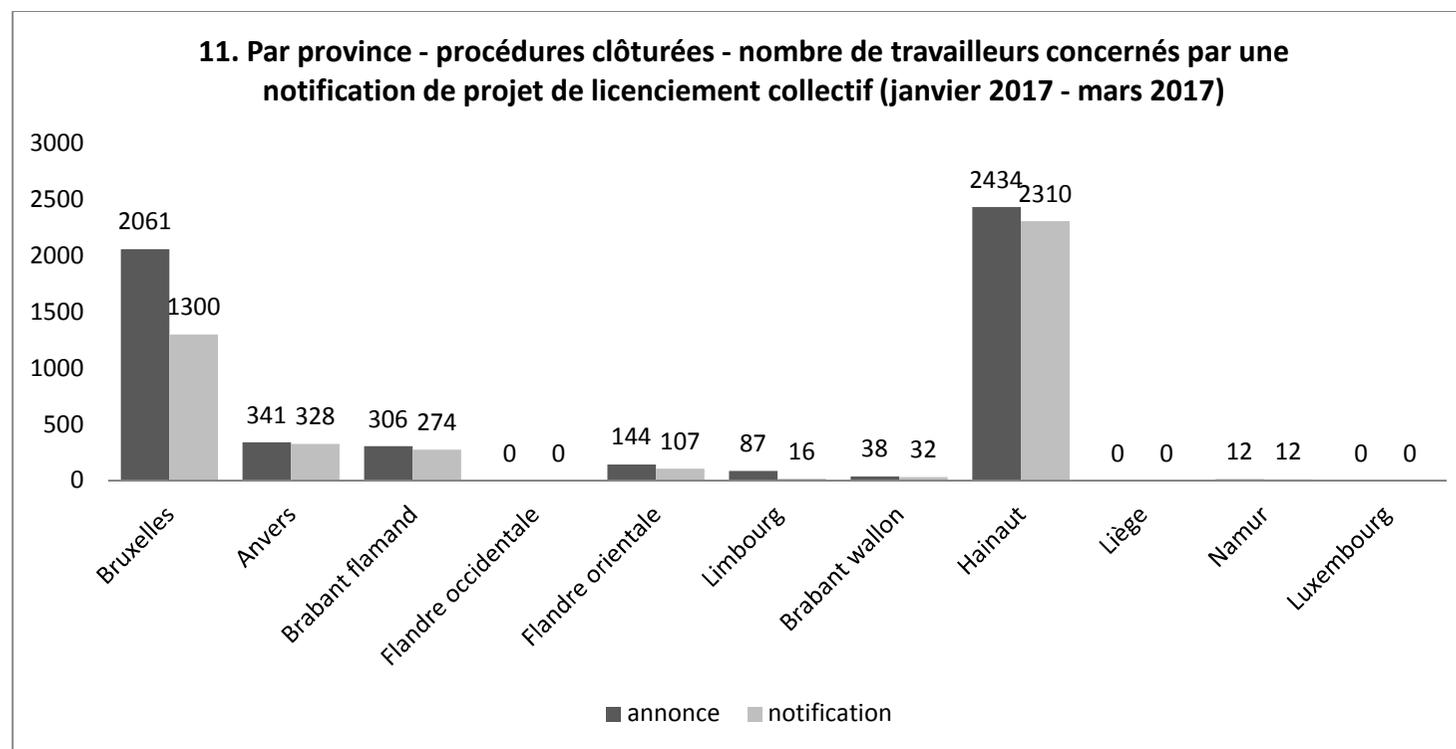
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2017, l'on peut, par région, relever ce qui suit. À Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 2061 travailleurs ; 1300 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 878 travailleurs et 725 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 2484 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 2354 travailleurs sont ensuite visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et mars 2017.

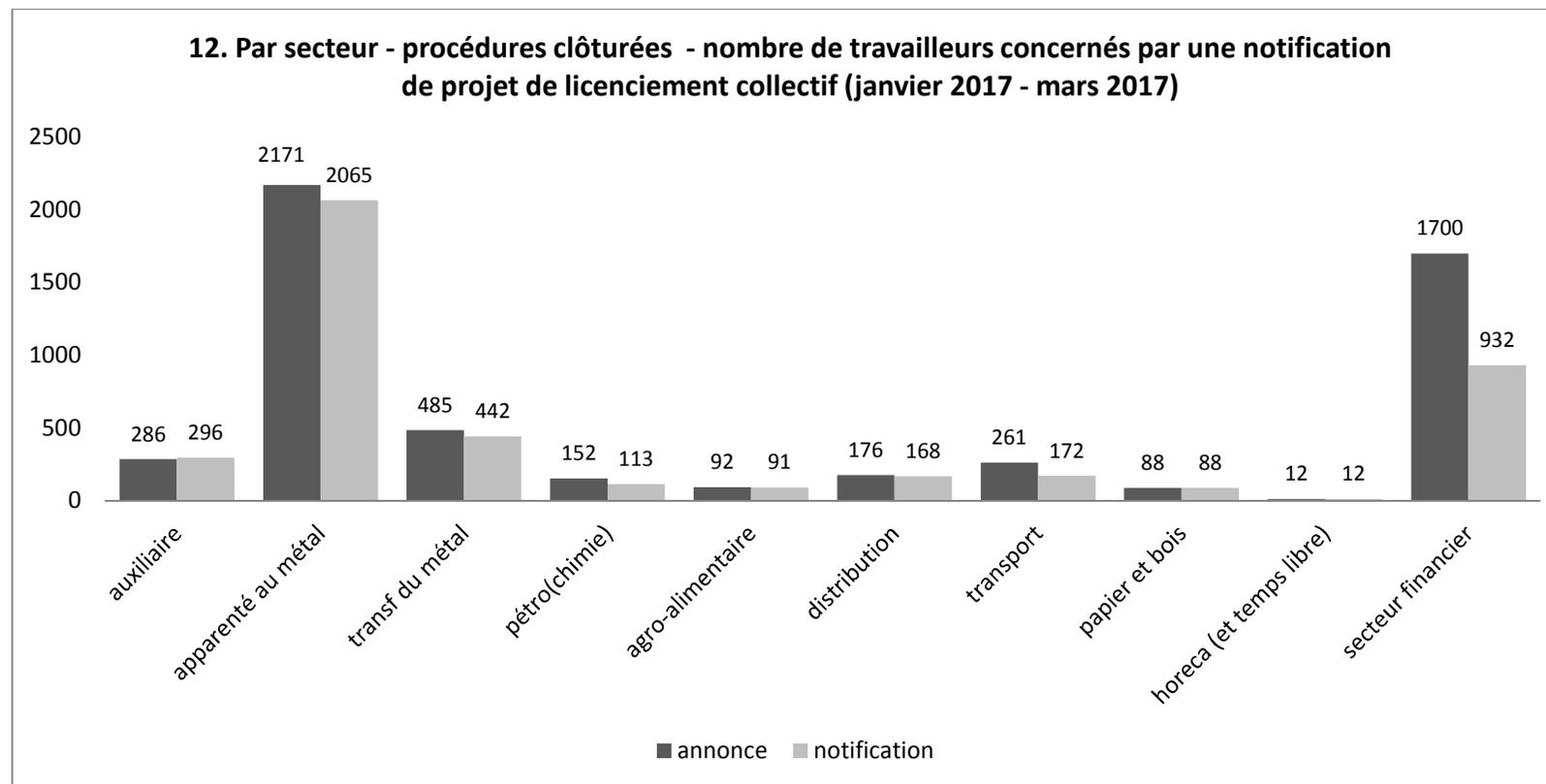
10. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif	
	janvier 2017 à mars 2017 (en %)
BRUXELLES	29,69%
FLANDRE	16,56%
WALLONIE	53,76%

Le tableau suivant établit, pour les 27 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2017, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 22 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2016, par secteur², le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



² La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

Dans le premier trimestre de 2017, nous avons reçu les notifications de Caterpillar et ING, les deux grandes annonces de licenciements collectifs du dernier trimestre 2016. Pour Caterpillar, le bilan est de 1997 licenciements alors que l'annonce concernait 2101 travailleurs. ING a notifié le licenciement de 932 travailleurs alors qu'elle en avait annoncé 1700.

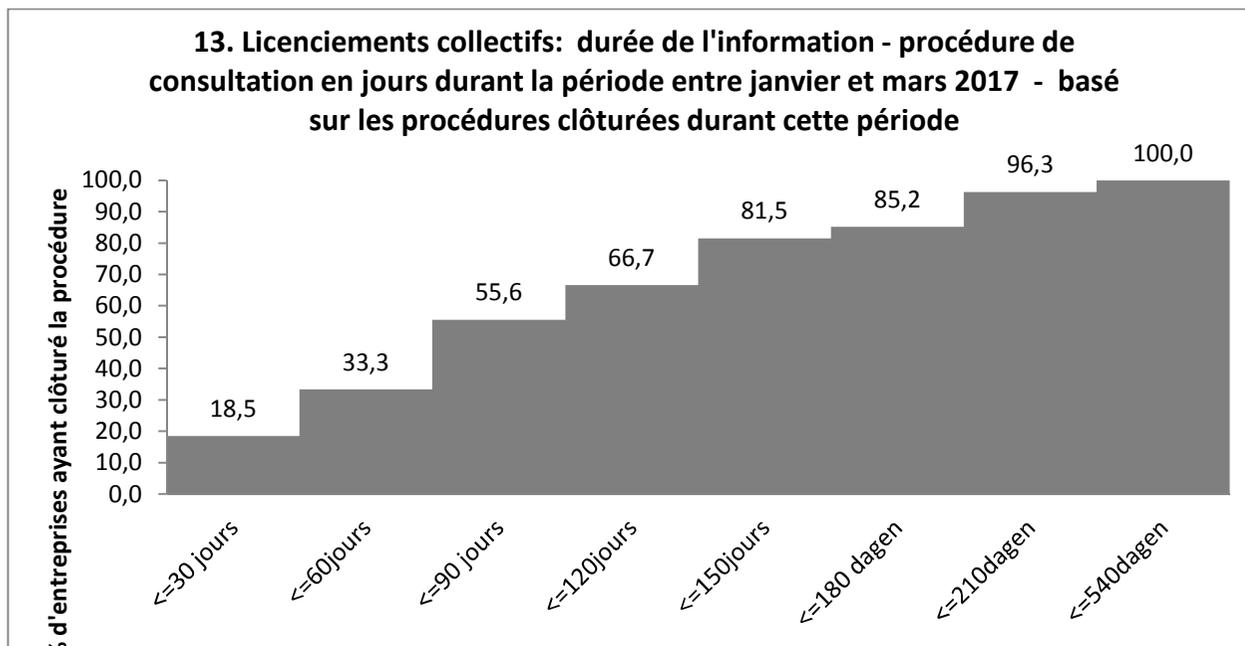
Ensemble avec ses deux plus importants sous-traitants, le bilan de Caterpillar s'élève à 2143 licenciements.

Ces deux annonces influencent toutes les statistiques, c'est-à-dire sur Bruxelles (ING) et sur la Wallonie (Caterpillar), mais aussi sur la province et sur les secteurs (secteur métal et secteur financier).

Nous avons aussi reçu les notifications pour Struik Foods (agro-alimentaire, voir la partie annonce, notification du licenciement de 91 personnes), Omega Pharma (chimie, notification du licenciement de 43 personnes), Marks & Spencer (distribution, 121 licenciements notifiés), la production de luminaires Feilo Sylvania (142 licenciements notifiés) et Philips Turnhout (58 licenciements) (tous les deux dans le secteur apparenté au métal).

Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et mars 2017

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que de toutes les procédures notifiées entre janvier et mars 2017, 18,5 % ont été notifiées dans un délai inférieur à 30 jours. 55,6% des procédures d'information et de consultation ont été notifiées endéans les 90 jours et 18,5% des procédures d'information et de consultation ont duré plus de 120 jours.



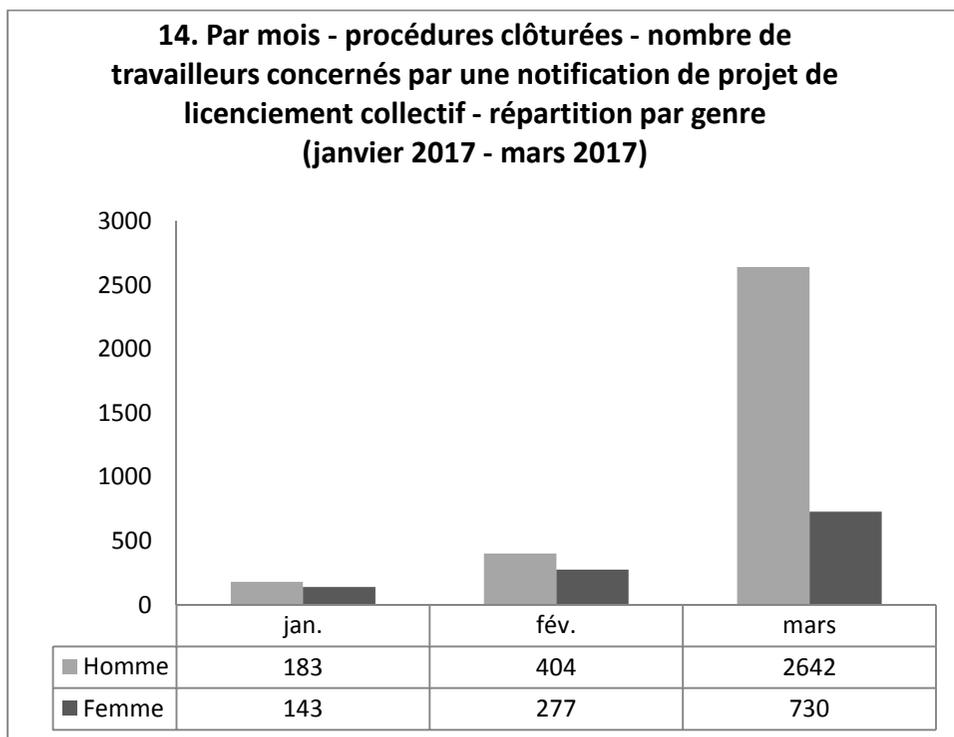
A titre informatif, une procédure a duré un peu plus de 532 jours, ce qui est exceptionnel.

La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à mars 2017 est de 101 jours. En tenant compte du fait que le calcul contient quelques valeurs aberrantes avec des durées extrêmement longues ou extrêmement courtes, il est utile de procéder au calcul de la médiane : le résultat est alors de 69,5 jours. A titre de comparaison, voici les données des années précédentes : (2011 : moyenne de 71 / médiane de 57 – 2012 : moyenne de 57 / médiane de 42 – 2013 : moyenne de 86 / médiane de 57 – 2014 : moyenne de 72 / médiane de 52 – 2015 : moyenne de 76 / médiane de 64 – 2016 : moyenne 86/ médiane de 66).

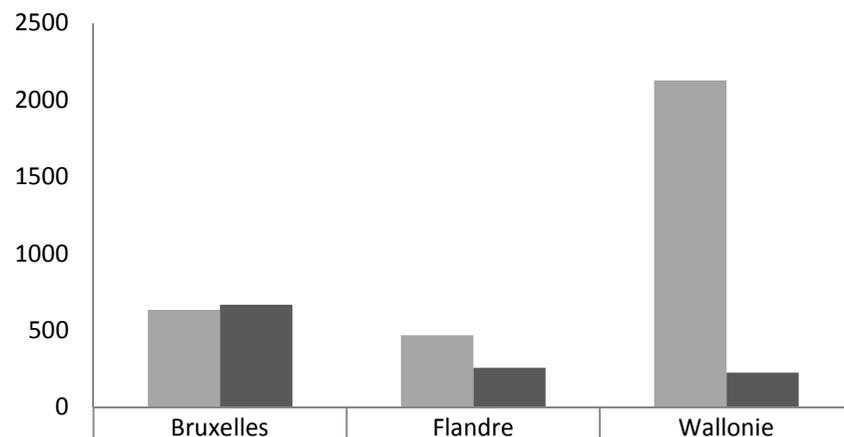
Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE.

Pour la période janvier à mars 2017, 3229 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 1150 femmes. Le rapport est à trois quarts masculin. Ceci est presque entièrement imputable à Caterpillar où des 1997 travailleurs concernés par un licenciement collectif, 1846 sont des hommes et seulement 151 sont des femmes.

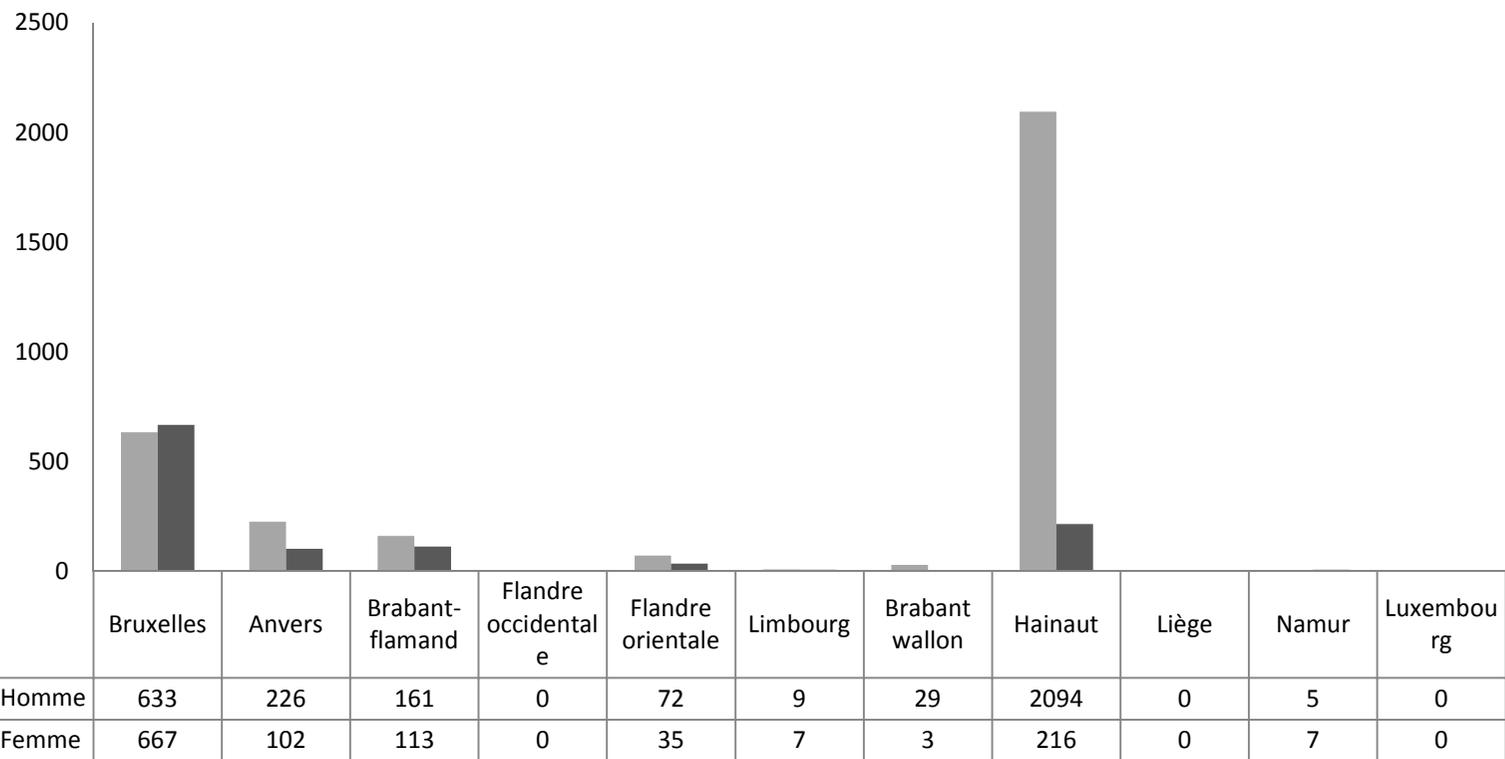


15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2017 - mars 2017)



■ Homme	633	468	2128
■ Femme	667	257	226

16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif- répartition par genre (janvier 2017 - mars 2017)



17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2017 - mars 2017)

